

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

Arcachon, le 26/04/18

Service Maritime et Littoral

Unité Gestion Espace Maritime et Littoral
Pôle Cultures Marines et Environnement

Nos réf. : 18 / 00 **89**

Vos réf. :

Affaire suivie par : Pôle Cultures Marines et Environnement
Tél. 05-57-52-57-17 – Fax : 05-57-52-57-19

Objet : Etat de substitutions des concessions

REF : code rural et de la pêche maritime, livre IX, article R 923 – 35-36

P.J. : état n° 04-2018

Monsieur le Président,

Depuis le 01/01/2010, dans le cadre du décret 83-228 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, les demandes de substitution font l'objet d'un affichage dans les locaux des communes d'assiette des parcelles concédées, du Comité Régional Conchylicole et dans notre service.

Aussi, je vous fais parvenir l'avis ci-joint pour affichage en vos locaux pendant 30 jours **du 02 mai 2018 au 31 mai 2018.**

Les demandes concurrentes peuvent être déposées à Arcachon dans notre service pendant les 30 jours de l'affichage et tous les documents de la demande peuvent y être également consultés.

A l'expiration du délai précité, je vous saurai gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*Pour le Préfet, pour le Directeur départemental
des territoires et de la Mer de la Gironde
et par délégation*

M. Le Président du CRCAA
15 Rue de la Barbotière
33470 GUJAN

Copie à dossier
chrono

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics

Florian PERRON

**Chef de l'Unité Gestion de l'Espace
Maritime et Littoral**

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
de la Gironde



Service Maritime et Littoral

Unité Gestion de L'Espace
Maritime et Littoral

Pôle Cultures Marines et
Environnement

AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES

ETAT n° 04-2018

SUBSTITUTION DE CONCESSIONS DE CULTURES MARINES

du 02/05/18 au 31/05/18

Article R923-35 du code rural et de la pêche maritime

Un affichage de 30 jours des concessions de cultures marines proposées à la substitution se déroulera du 2 mai 2018 au 31 mai 2018 inclus dans :

- les mairies de **ANDERNOS LES BAINS, ARCACHON, LE GE CAP FERRET, ARES, AUDENGE, GUJAN-MESTRAS, LA TESTE-DE-BUCH, LANTON, LE TEICH**
- les locaux du comité régional de la conchyliculture.
- L'Unité Gestion de L'Espace Maritime et Littoral du Service Maritime et Littoral d'Arcachon

Les demandes concurrentes devront être établies dans les formes réglementaires et déposées au plus tard le 31 mai 2018 au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Le dossier des demandes comportant notamment le montant des indemnités demandées par les concessionnaires initiaux peut être consulté à l'unité gestion de l'espace littoral et maritime du Service Maritime et Littoral.

Le présent état est arrêté à 17 concessions proposées à la substitution.

Fait à **ARCACHON**, le 26/04/18

*Pour le Préfet, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
de la Gironde et par délégation*

5 quai du capitaine
ALLEGRE
33311 ARCACHON
téléphone :
05 57 52 57 17
télécopie :
05 57 52 57 19
mél : ddtm-dm1@gironde.gouv.fr

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics

Florian PERRON

Chef de l'Unité Gestion de l'Espace
Maritime et Littoral

ETAT DE SUBSTITUTION DE CONCESSIONS DE CULTURES MARINES n° 04-2018 du 02/05/18 au 31/05/18

Concession	Localisation	Caractéristiques	Surface ou Longueur	Concessionnaire éditant	N° Demande	Expiration
03004149	GRAND BANC	Huître Creuse - En Surélévé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	28,05 arcs	BENETHULLIERE Michel Jean	AC18/0100	24/03/2025
14003121	MATELOTTE	Huître Creuse - En Surélévé Terrain Découvrant (Captage) DPM Littoral(balancem. Marée)	18,3 arcs	BENETHULLIERE Michel Jean	AC18/0101	24/03/2025
65001508	COURBEY	Divers Huître - En Surélévé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	25,04 arcs	BENETHULLIERE Michel Jean	AC18/0102	24/03/2025
65002639	COURBEY	Huître Creuse - En Surélévé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	45,31 arcs	BENETHULLIERE Michel Jean	AC18/0103	24/03/2025
20005278	PIRAILLAN	Divers Huître - En Surélévé Terrain Découvrant (Captage) DPM Littoral(balancem. Marée)	5,86 arcs	BARRE Julien	AC18/0161	29/03/2043
67003780	MARENS	Huître Creuse - A Plat Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	16,12 arcs	EARL LOIC & SIMON	AC18/0170	02/02/2024
01004046	FERRET	Huître Creuse - En Surélévé Terrain Découvrant (Captage/Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	17,96 arcs	EARL DE LA REBOUSSE	AC18/0099	23/09/2022
65002739	COURBEY	Huître Creuse - En Surélévé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	45,06 arcs	PERRON Adrien	AC18/0157	14/07/2026
80646551	LEGE CAP FERRET, PIRAILLAN	Autres Constructions Amorties CABANE DPM Littoral(balancem. Marée)	35 m²	AZAM Sebastien	AC18/0162	24/03/2040
80646552	LEGE CAP FERRET, PIRAILLAN	Terre-pleins Amortis DPM Littoral(balancem. Marée)	200 m²	AZAM Sebastien	AC18/0163	24/03/2040
80616492	LEGE CAP FERRET, PIRAILLAN	Terre-pleins Amortis DPM Littoral(balancem. Marée)	109 m²	AZAM Sebastien	AC18/0165	24/03/2049
80601649	PIRAILLAN	Divers Huître/moule/coquillage - Dépot Bassin Insubmersible (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	0,25 arc	AZAM Sebastien	AC18/0166	24/03/2049
80616491	LEGE CAP FERRET, PIRAILLAN	Atelier, Magasin Amortis DPM Littoral(balancem. Marée)	46 m²	AZAM Sebastien	AC18/0167	24/03/2049
03008348	GRAND BANC	Divers Huître - En Surélévé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	8,05 arcs	AZAM Sebastien	AC18/0168	24/03/2040
68003066	PORT DE L'ILE	Huître Creuse - En Surélévé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	5,48 arcs	AZAM Sebastien	AC18/0169	24/03/2040
64004903	REBOUSSE	Huître Creuse - En Surélévé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	13,73 arcs	OMNES Christian Jean	AC18/0104	02/11/2034
66002847	CANELON	Huître Creuse - A Plat Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	17,14 arcs	FAUCHIER Thierry	AC18/0105	05/10/2035